

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

***Mesures de circulation Avenue Docteur Pierre Gaspar du 02 septembre au 23 octobre 2026
dans le cadre d'un chantier de pose ORES***

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que la S.A. NELLES FRERES(responsable de chantier : Rémy XHROUET ; Gsm : 0491/34.29.89) doit effectuer des travaux pour le compte d'ORES à 4900 Spa, Avenue Docteur Pierre Gaspar, à proximité du numéro 77 ;

Considérant que ce chantier était initialement prévu en janvier de cette année ; que celui-ci a du être reporté suite au chantier en cours pour la construction de la nouvelle caserne du 12-13^e de Ligne ; que celui-ci est désormais planifié du 2 septembre au 23 octobre 2026 ;

Considérant la largeur de l'Avenue Dr Pierre Gaspar ;

Considérant la présence d'un accès pour les véhicules lourds du 12-13^e de Ligne ;

Attendu que pendant les heures de chantier, la circulation sera difficile, voire impossible, à hauteur du numéro 77 de l'Avenue Dr Pierre Gaspar ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Du 02 septembre 2026 au 23 octobre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Avenue Docteur Pierre Gaspar par la NELLES FRERES sa, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un**

panneau mentionnant « **excepté collecteurs** » sera d'office mis sur les barrières de chantier (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause**, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

Article 5 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 6 :

Du 02 septembre 2026 au 23 octobre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la zone chantier et 20m de part et d'autres des carrefours à proximité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

MESURES DE CIRCULATION

Article 7 :

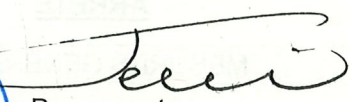
Du 02 septembre 2026 au 23 octobre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et à la circulation locale :

- **Avenue Dr Pierre Gaspar : sur sa totalité.**

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier et riverains** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **cul-de-sac à xxx m** », aux carrefours formés par l'Avenue Dr Pierre Gaspar avec l'Avenue des Lanciers ainsi qu'à son carrefour avec le Boulevard Lühr.

À Spa, le **26 AOUT 2026**




Le Bourgmestre
N. TEFNIN

